

ENQUÊTE PUBLIQUE : du 28/02/2005 au 31/03/2005
Prolongée jusqu'au 13/04/2005

06510 CARROS

**Demande d'autorisation d'exploiter une Installation de
Broyage, Concassage, Criblage et centrale d'Enrobage à
chaud**

DOSSIER

ASSOCIATION LOI 1901
ENREGISTREMENT N° 0061017515

« AQUI SIEN BEN »
CHEMIN DU CLOS DE RIPERT
06510 CARROS

Aqui Sien Ben
Chemin du Clos de Ripert
06510 Carros

Monsieur Le Préfet
Monsieur
Le Commissaire Enquêteur

Carros, le 12 avril 2005

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE et CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD.

Monsieur,

L'association Aqui Sien Ben dont l'objet est la protection de l'environnement, des sites et des paysages de la commune de Carros. L'amélioration du cadre de vie et lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances.

Sollicite votre attention sur les points suivants :

1 - INFORMATIONS AUPRES DE LA POPULATION CARROSSOISE :

Notre position : Manque de transparence et informations, ou, désinformation auprès de la population :

Concernant l'enquête publique :

- Affichage invisible ou déficient, placés dans des lieux peu propices à la vue des citoyens de Carros ou rendus inaperçus par une étrange discrétion : dans un coin excentré à l'intérieur du hall de la mairie, et sur la 11^{ième} rue de la ZI de Carros !
- Pas d'information dans le « Carros Info », journal de communication de la commune qui regroupent 3 entités, la Ville Nouvelle, Les Plans et le Village sans parler des écarts. Ceci n'est plus le cas depuis la réaction des opinions hostiles au projet. Deux annonces concernant la prolongation de l'enquête publiques sont parues le 7 et 9 avril dans le journal Nice Matin mais l'enquête se termine le 13.
- Les réunions publiques du 1^{er} avril aux Plans de Carros et celle du 2 avril au village ont été obtenues **sur la demande des responsables de Région Verte et des citoyens riverains** présentes sur le site lundi 21 mars et non pas organisées par la société SCERM. (pièce jointe L1)

- La prolongation de l'enquête publique a été demandée, **non pas sur requête de la municipalité ainsi qu'indiqué dans la presse mais bien par les riverains et les représentants de Région Verte présentes sur le site le 21 mars 2005.** (pièce jointe L2)

2 - IRREGULARITES :

L'entreprise de broyage et concassage, fonctionne depuis plus d'un an.

Début 2004, les services de la DRIRE effectuent un contrôle inopiné sur le site et constatent l'exploitation, par la société en question, d'une activité de concassage et broyage, sur le site, **sans autorisation.**

En conséquence, **l'entreprise est verbalisée et mise en demeure** par la Préfecture le 5 mai 2004, de régulariser la situation.

Il en résulte qu'à ce jour la société opère sous « tolérance » ou « déclaration » (! ?) dans l'attente d'une autorisation, laquelle, fait l'objet de l'enquête publique en cours.

Le gérant de la société nous affirme lors des réunions sur le site, que cela n'engendrera pas plus de nuisances que jusqu'à maintenant, qu'il s'engage à limiter la production de l'usine à 50% de sa capacité. ? Comment le croire ? Quid des quantités de matériaux broyés, concassés, recyclés et criblés sous autorisation cette fois, si le marché de la demande se fait pressant?

Notre position :

- **Il en résulte que les propos et promesses de la société sont peu crédibles au vu de la façon dont elle a fonctionné jusqu'à maintenant. Activité illicite pendant plusieurs mois.**
- **Il en résulte que lorsque le gérant nous assure au cours des réunions publiques du 1^{er} et 2 avril dernier, qu'il s'engage à n'utiliser que 50% des capacités de la future installation, ceci est peu crédible dès lors que l'entreprise a déjà fonctionné dans une situation illicite.**
- **Le dernier conseil municipal prévoyait, au préalable, de donner un avis favorable au projet sans avoir eu connaissance de tous les éléments. » *Si les riverains ne disposent pas d'éléments objectifs pour juger ce projet...La commune non plus. .. sic* » (pièce jointe L3)**
- **Sur quelle base seront effectués les vérifications et le contrôle des nuisances ?** (Pièce jointe L4)
La visite, vendredi 8 avril, d'une centrale analogue fonctionnant à Montpellier a curieusement été reportée à une date ultérieure ! ?

3 - IMPACT SUR LE PAYSAGE :

Il est à ce jour difficile d'imaginer les répercussions sur la flore et la faune immédiatement proche, puisque le site, en activité partielle, ne dégage pas actuellement la quantité de poussière à venir. Le futur projet prévoit dans un premier temps 150 tonnes de production journalière d'enrobé, en parallèle aux matériaux concassés, broyés et criblés. Une moyenne de 54 à 80 camions par jour (la production maximale pouvant atteindre 2500T/jour). Les sites d'exploitation installés dans la plaine du Var, lieux d'où sont extraits ou récupérés et concassés les granulats sont les références des poussières que cela produit. Il est précisé

dans le dossier « pour limiter » la poussière inévitable par brumisation, consommation en partie de 2400Ltr. d'eau par jour.

- Nous précisons que lors de notre visite sur le site, jeudi 7 avril à 16 h, le sol avait été largement arrosé, faute de quoi nous aurions pu constater la poussière soulevée par un vent assez fort ce jour là. Quelle quantité d'eau est-il nécessaire d'utiliser pour limiter la poussière ? Cette eau sera-t-elle puisée dans la nappe phréatique ?
Ou bien la société devra-t-elle amener l'eau par des canalisations ? Auquel cas, le coût de la brumisation ne sera pas le même et une économie peut être faite.
- Pour supporter les va et vient de camions, l'infrastructure routière reste largement insuffisante et critique. Le dégagement prévu et promis par les autorités de la commune (déviation depuis le boulevard de la Colle Belle vers le giratoire Claude Joux) ne compensera pas l'accroissement du trafic généré par le nombre de rotations des camions pour alimenter la future installation SCERM. Le pont de la Manda demeurera saturé.

Les objectifs de la Municipalité : une commune de 15000 habitants, développement d'un habitat résidentiel et social, avec des préoccupations écologiques en première ligne.
Nous sommes à l'heure actuelle 10713 habitants. Le site de l'exploitation est à moins de 250 m des habitations les plus proches et d'une zone d'urbanisation en pleine expansion (Les Plans de Carros).

- Nous demandons que ce type d'installation, bruyante et génératrice de poussières ne soit pas construite à proximité des quartiers résidentiels.
- Des lieux plus appropriés peuvent être retenus tels que les sites déjà exploités (anciennes carrières par ex.) à remettre aux normes de sécurité et limite de pollution, excentrés des quartiers résidentiels limitrophes.
- La Zone Industrielle de Carros ne peut tout absorber : Il est à noter au chapitre 6 zone UZa du règlement POS 1994 §2 : » *ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après, les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage aucune incommodité ni, en cas d'accident ou bien de fonctionnement défectueux, aucun risque grave pour les personnes et les biens.* » Certes, le risque zéro n'existe pas. Cependant nous pouvons et devons éviter l'accumulation des risques dans la même zone.

Plusieurs sites d'exploitation existants sur la plaine du Var aux alentours de St Isidore vont être fermés pour laisser la place au développement de zone d'urbanisation et installation d'infrastructure sportive par la ville de Nice. Cette réalité n'implique pas pour autant que l'entreprise privée la SCERM, à proximité des résidences, soit envisagée comme alternative au futur réaménagement de l'agglomération de Nice au préjudice de notre commune.

4 - ZONE A RISQUE : PPR

Le projet se situe à 260m en contre-bas du village, à la limite d'une zone PPR à flanc de colline. Au-delà des risques d'inondation, Carros est classé en zone sismique niveau II. Un glissement de terrain a déjà eu lieu à quelques centaines de mètres plus loin (14^{ième} rue).

5 - RISQUES SANITAIRES : pièces jointes L5 et L7

Page 42 du dossier Veritas au § 3.3.3.1 : « *Les matériaux utilisés proviennent des travaux des chantiers, bâtiments, terrassement ...* ».

Nous n'avons aucune garantie sur les matériaux susceptibles d'être recyclés par broyage et concassage quant à leur provenance et le contrôle des fournisseurs. La société nous promet que ce ne sont que des récupérations de route.

Du au coup exorbitant des opérations de désamiantage la plupart des chantiers ne respecte pas les éléments essentiels de la réglementation.

Les arguments avancés dans le dossier Veritas ne relèvent que des études scientifiques dont ils ont connaissance à ce jour. Est-ce pour autant un critère ? Nous relevons les termes relatifs du dossier :

Voici ce que nous relevons (les mots soulignés marquent notre préoccupation et méfiance) dans le dossier concernant la nature et quantité des particules rejetées dans l'air :

page 115 du dossier: "concernant les poussières, celles-ci sont filtrées par un filtre à manche et le débit de rejet est **limité** à 50mg/m³ au-delà des seuils réglementaires de l'arrêté du 2 février 1998. En fonction des données scientifiques disponibles, nous pouvons **supposer** que les produits présentés ci-dessus présentent **peu** de risques sanitaires pour les populations environnantes

page 116 ch. 5.10.4 : Au vu des éléments

- " les polluants concernés ne **semblent pas** présenter des risques importants pour la santé humaine"
- "les mécanismes d'oxydation des COV (issus des solvants) **contribueront à la baisse** des concentrations dans l'air"
- "mesure de brumisation des stockages et systèmes de filtration **réduisent** notablement les émissions de poussières".
- "les contrôles des rendements des installations de combustion **limiteront** les émissions de SO₂ et NO_x. De plus les émissions de SO₂ sont **négligeables** du fait de l'utilisation de gaz de ville à faible teneur en soufre.

Conclusion: le risque sanitaire lié à l'installation des produits rejetés par... est **relativement** faible.

- **Les arguments cités dans le dossier concernant les poussières rejetés par la centrale d'enrobage sont exprimés avec des termes relatifs, ne faisant référence à aucune étude scientifique précise quantifiant l'impact au niveau sanitaire puisque « ... cependant aucune étude à ce jour n'est disponible sic ». Ce qui implique une fois de plus le principe de précaution.**

Eléments physiques : p 55 § 4.6

« ... terrain très perméable dans lequel se trouve proche du niveau du sol, la nappe d'accompagnement du Var.. » dossier Veritas page 57

- **L'installation se trouve dans la zone de captage du SIEVI (référéncée SIG 77) d'eau de consommation de la population du littoral. Ce périmètre est classé d'utilité publique et de protection éloignée.**

6 - ENVIRONNEMENT:

La commune de Saint Blaise a refusé ce type d'installation ainsi que d'autres communes, certes, les vallons obscurs répertoriés par la ZNIEFF se situent rive gauche du Var mais nous avons tout autant la nature à préserver du côté opposé (à quelques centaines de mètres du projet en question la zone est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques du département) avec les vallons situés en contrebas du massif du Chiers, zone protégée, et cela bien que les arrêtés préfectoraux de protection selon le dossier Veritas : « **n'engendrent pas de servitudes vis à vis de la ZI de Carros et donc du site en question.** »

Pour préserver l'AOC du vin de Bellet, M. Le Préfet a déjà refusé ce type d'installation (tribunal administratif, lecture du 4 juin 2002). Les poussières ne s'arrêtent pas à mi-chemin. Ce type d'installation a été refusé par la commune de saint Blaise, hors ils sont en face.

Des contrôles concernant quelques installations industrielles situées sur la rive droite du Var, notamment à Carros ne sont pas effectués. Hors, des industriels peu scrupuleux, ce qui n'est pas le cas de bon nombre d'entre eux, polluent notre environnement jusqu'aux plages de la côte. Le contrôle, devoir des pouvoirs de police n'est pas toujours exercé. La station d'épuration du SMARDV, à Saint Laurent du Var subit régulièrement des avaries dues au manque de vigilance et de sérieux de la part des industriels. (Pièces jointes L 6)

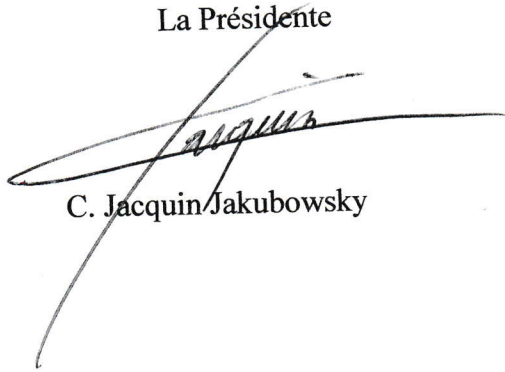
Monsieur Le Préfet,

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Les conséquences de l'installation d'un tel projet, sur ce site si proche des habitations, imposent l'application du principe de précaution au vu des risques sanitaires, naturels et environnementaux et l'obligation de prudence et de sécurité (Loi Pénale du 13 mai 1996).

En outre, cette zone, certes industrielle, ne peut supporter une telle installation au risque que d'importantes entreprises (génératrices d'un grand nombre d'emplois) établies depuis quelques années sur la zone dite « industriellement propre » procèdent à une délocalisation.

La Présidente



C. Jacquin Jakubowsky

- Pièces annexes : L1 : affiche de la mairie
L2 : article Nice Matin du 22 mars 2005.
L3 : article Nice Matin du 26 mars 2005
L4 : article Nice Matin du 07 avril 2005
L5 : article Dossier Carros Info avril 2001 SMARDV
L6 : Copie de la lettre adressée à M. Le Maire, Président du SMARDV concernant le manque de vigilance sur les usines polluantes.
L7 : L'amiante article du 24 mars 2005